

Procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du lundi 21 juin 2010

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆
Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 30.
◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Le lundi 21 juin 2010, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Grenade, régulièrement convoqués (date de la convocation : 14.06.2010), se sont réunis, sous la présidence de Mr. ANDRE, Maire.

Etaient présents : Mr. ANDRE, Maire,

Mr. DELMAS, Mme LE BELLER, Mr. KACZMAREK, Mr. SCHIELE, Mme FIORITO-BENTROB, Mme LOUGE,
Mr. LACOME, Maires Adjoints.

Mme D'ANNUNZIO, Mr. BOISSE, Mme VOUZELLAUD, Mr. PEEL, Mme SCHIELE, Mme ZAMPROGNO,
Mme VOLTO, Mr. SOULAYRES.

Représentés : Mr. NADALIN représenté par Mr. KACZMAREK.
Mme BRIEZ représentée par Mr. LACOME.
Melle MANZON représentée par Mme BENTROB.
Mr. ISSAD représenté par Mr. DELMAS.
Mr. VIZZINI représenté par Mr. SOULAYRES.

Absents : Mme CHAPUIS, Mme GAUBERT. Mr. ANSELME, Mme HADROT, Mr. POCHON,
Mme COLL, Mme PUISSEGUR-GAZEAU, Mr. MAUTOR.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Secrétaire de séance : Mr. DELMAS est désigné secrétaire de séance.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

L'ordre du jour est arrêté comme suit :

- Projet d'accompagnement à la scolarité. Année scolaire 2010/2011. Demande de subventions.
- Tarifs pour occupation du domaine public (complément).
- Echange de terrains entre la Commune de Grenade et les conjoints PENAZZO-BOSC.
- Arrêt de la procédure de déclaration d'utilité publique concernant la parcelle cadastrée F n° 130.
- Affectation des résultats 2009 des Service de l'Eau Potable et de l'Assainissement.
- Décision Modificative n° 1 - Budget de la Commune.
Intégration des résultats des Services de l'Eau Potable et de l'Assainissement.
- Rapport annuel 2009 sur le prix et la qualité du Service de l'Assainissement.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

1)Projet d'accompagnement à la scolarité. Année scolaire 2010/2011. **Demande de subventions.**

Mr. DELMAS, Maire Adjoint, indique que la Commune de Grenade souhaite poursuivre ses actions en faveur de l'accompagnement scolaire des enfants d'élémentaire et des collégiens pour l'année 2010-2011.

Il explique que les actions proposées s'inscrivent dans le cadre de la charte nationale de l'accompagnement scolaire, en partenariat avec la CAF et le Conseil Général :

Trois actions seront proposées :

- une action pour les enfants de l'école élémentaire « La Bastide » (groupe de 12 élèves),
- une action pour les enfants de l'école élémentaire « Jean-Claude Gouze » (groupe de 12 élèves),
- une action pour les collégiens du Collège « Grand Selve » (groupe de 12 élèves).

Les objectifs recherchés sont :

- fournir aux jeunes des méthodes et des approches susceptibles de faciliter l'acquisition des savoirs.
- élargir les centres d'intérêts des enfants et des jeunes et de promouvoir l'apprentissage de la citoyenneté.
- valoriser les acquis afin de renforcer leur autonomie personnelle et leur socialisation.

Mr. DELMAS indique qu'un bilan CLAS 2009-2010 est sur le point d'aboutir et qu'il sera diffusé à l'ensemble des conseillers municipaux. Il précise que l'on peut noter que le CLAS arrive à trouver sa place en cours d'année scolaire même si le démarrage en septembre est souvent difficile. Mr. DELMAS est persuadé que le CLAS a « une clientèle » sur Grenade et il constate avec satisfaction que l'on reste sur le créneau d'aide à la parentalité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'opération « C.L.A.S. 2010-2011 » et décide de solliciter l'aide du Conseil Général et de tous les organismes concernés dans le cadre de ce dossier.

2) Tarifs pour occupation du domaine public (complément).

Mr. SCHIELE, Maire Adjoint, rappelle que par délibération en date du 08.06.2010, le Conseil Municipal a fixé un certain nombre de tarifs concernant l'occupation du domaine public. Il propose au Conseil Municipal de compléter ces tarifs, comme suit :

Tarifs terrasses (ouvertes) :

- Restaurant : 9,35 €/m²/an
4,77 €/m²/semestre
- Café : 6,80 €/m²/an
3,50 €/m²/semestre

Tarifs Etalage : 5,56 € / m² / mois
2,88 € / m² / semestre
0,55 € / m² / an (1 jour par semaine : le samedi)

Mr. SOULAYRES renouvelle la question posée par le groupe minoritaire lors de la dernière séance du Conseil Municipal. Il demande si une estimation du coût de fonctionnement a été faite pour ce nouveau dispositif par rapport aux recettes qu'il va engendrer.

Mr. le Maire répond qu'il s'agit simplement d'appliquer la loi. Il regrette que Mr. ANSELME ne soit pas présent pour donner de plus amples explications. Il précise que l'étude a été réalisée sur la base des tarifs qui étaient pratiqués sur d'autres villes et une moyenne a ensuite été calculée. Mr. le Maire ajoute que chacun des restaurateurs et cafetiers ont été consultés. Certes, ils ne sont pas tous d'accord mais une nouvelle rencontre doit être organisée pour en discuter. Le but de cette délibération est de se mettre en conformité avec la réglementation, tout en privilégiant l'animation de la place. Mr. le Maire explique que tout cela ne peut pas se faire sa contrepartie, car ce sont les textes qui l'imposent. Il indique que la recette pour la commune ne sera pas faramineuse. Il confirme que la mise en œuvre de ce dispositif n'est pas simple car il est primordial de maintenir le commerce en centre ville et d'aider les commerçants. Il fait remarquer qu'il a souhaité retirer de l'ordre du jour lors de la dernière séance, des propositions de tarifs jugés trop élevés, et qui ont été revus à la baisse. Il fait remarquer que dans le même esprit, il sera très difficile d'appliquer la réglementation en matière d'enseignes et de pré-enseignes sur la commune.

Mr. SCHIELE ajoute que Mr. ANSELME, conseiller municipal délégué, a souhaité différencier la redevance appliquée aux restaurants, de celle des cafés.

Mr. le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord et décide de fixer les tarifs suivants :

Tarifs terrasses (ouvertes) :

- Restaurant : 9,35 €/m²/an
4,77 €/m²/semestre
- Café : 6,80 €/m²/an
3,50 €/m²/semestre

Tarifs Etalage : 5,56 € / m² / mois
2,88 € / m² / semestre
0,55 € / m² / an (1 jour par semaine : le samedi)

3) Echange de terrains entre la Commune de Grenade et les consorts PENAZZO-BOSC.

Dans le cadre du projet d'intérêt général de construction d'un nouveau groupe scolaire et d'un A.L.S.H. (Accueil de Loisirs Sans Hébergement), sur le territoire communal, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'échange de terrains, dont le principe a été approuvé, par délibération du Conseil Municipal en date du 3 février 2009, à savoir :

- La Commune de Grenade cède aux Consorts PENAZZO-BOSC, la parcelle cadastrée section F n° 1590, située lieu-dit « Croix de Lamouzie », d'une contenance de 2 ha 79 a 74 ca,
- Les Consorts PENAZZO-BOSC cèdent à la Commune de Grenade, la parcelle cadastrée Section F n° 130, située lieu-dit « Mélican », d'une contenance de 2 ha 65 ca 48 ca.

Mr. LACOME, Maire Adjoint, précise que, suite à la délibération du Conseil Municipal du 03.02.2009 susvisée, une convention actant le principe de l'échange, a été signée le 28.05.2009, en l'Etude de Maître CHWARTZ, Notaire - 50, allées Jean Jaurès à Toulouse, entre la Commune de Grenade, représentée par Mr. le Maire, et les Consorts PENAZZO-BOSC.

Il ajoute que France Domaine a estimé la parcelle F n° 1590, d'une superficie de 27974 m², à 1.500.000 € (estimation du 12.05.2010) et la parcelle F n° 130, d'une superficie de 26548 m², à 1.440.000 € (estimation du 18.12.2009).

Mr. LACOME propose au Conseil Municipal d'établir la valeur d'échange à 1.200.000 €, sans soulte.

Mr. SOULAYRES fait remarquer qu'il y a une différence entre les estimations des deux terrains : 1.500.000 € pour la parcelle F n° 1590 et 1.440.000 € pour la parcelle F 130. Il indique qu'il y a un manque à gagner pour la commune de 60.000 €. Ensuite, il dit ne pas comprendre pourquoi l'échange se fait au tarif de 1.200.000 € et sans soulte.

Mr. LACOME répond que le Service des Domaines est parti sur un prix au m². Etant donné que l'un des terrains est plus grand que l'autre (1400 m² environ de plus), cela donne au final une différence de 60.000 €. Mr. LACOME rappelle que l'estimation des Domaines est donnée à titre indicatif. La Commune n'est pas obligée de la suivre, il y a une marge de tolérance. Il explique que France Domaines s'appuie sur les dernières transactions effectuées dans les offices notariales, pour établir les estimations. Or, depuis quelques années, les prix des terrains sont excessivement élevés à Grenade. Pour les deux terrains en question par exemple, il indique que le service des Domaines a donné une base de 58 € le m². Mr. LACOME pense que c'est beaucoup trop cher, sachant que ce sont des terrains non viabilisés. Il ajoute que si la commune souhaite accueillir des gens, elle doit arriver à maîtriser le foncier. Si le prix de base du terrain à viabiliser est excessif, on arrive à des parcelles viabilisées de plus en plus petites et de plus en plus chères. Il précise que les élus ont rencontré depuis l'été dernier, un certain nombre d'acteurs de l'immobilier pour leur faire part de leur souhait d'aller dans le sens d'une baisse du prix au m².

Mr. le Maire approuve les propos de Mr. LACOME : Si la Municipalité laisse s'envoler le prix du m², elle n'aura plus aucune maîtrise. Il ajoute que c'est ce qui s'est passé depuis deux ans et l'idée est de bloquer le prix à 50 € le m². Il pense que si la commune laisse les propriétaires vendre jusqu'à 100 € /m², cela « plombe » tout le monde, y compris la commune.

Mr. LACOME confirme que la commune ne pourra jamais acheter du foncier à ce prix là.

Mr. le Maire ajoute que cela permettra aux jeunes couples de pouvoir acheter sur Grenade sans être obligés d'aller dans le Tarn-et-Garonne par exemple pour acheter du terrain à 40 ou 50 € le m². Il indique que, dans le cadre de cet échange, la commune n'a rien à perdre ou à gagner, et à tout intérêt à fixer un prix raisonnable.

Mr. SOULAYRES souhaite faire une parenthèse par rapport à l'horaire de la réunion. Il fait remarquer que le quorum est tout juste atteint. Il pense qu'il est regrettable sur une décision aussi importante, d'avoir fixé cette réunion à 18 h 30, alors qu'il y a énormément d'actifs au sein de ce Conseil Municipal.

Mr. le Maire est d'accord mais explique que cette décision devait être prise rapidement en raison d'un problème de délai. Il était prévu que ce dossier soit examiné lors de la dernière réunion du Conseil Municipal mais le notaire n'était pas prêt.

Mr. SOULAYRES dit pouvoir comprendre qu'il y ait des contraintes administratives mais fait remarquer que cette réunion aurait pu être programmée à 20 h 30. Il pense que cela aurait changé beaucoup de choses au niveau de la présence des conseillers municipaux. Par ailleurs, il fait remarquer que les documents du notaire n'ont pas été transmis aux conseillers.

Mr. LACOME demande de quels documents il s'agit.

Mr. SOULAYRES précise qu'il veut parler des documents relatifs à cet échange, de l'acte.

Mr. LACOME répond que le document figure dans la délibération du 03.02.2009.

Mr. SOULAYRES demande si c'est vraiment le même.

Mr. LACOME confirme.

Mr. SOULAYRES indique que le Groupe Minoritaire est toujours contre cet échange de terrains et il en donne les raisons : La commune disposait déjà d'une parcelle située à quelques mètres de là et qui pouvait faire l'affaire. Elle a pris énormément de retard dans ce dossier, ce qui est regrettable pour les conditions d'accueil des enfants, tant sur le centre de loisirs que sur la future école, si un jour elle voit le jour. Mr. SOULAYRES fait remarquer que des enfants sont refusés cet été sur le centre de loisirs, faute de places. La commune a perdu 2 ans ½ sur ce projet. Concernant la situation du terrain, il indique que la Majorité avait avancé des arguments de centralité. Il souhaite faire remarquer qu'en termes d'accessibilité, le terrain situé « Croix de Lamouziez » était beaucoup plus accessible. Pour terminer, il indique qu'en 2008, la commune avait une importante capacité d'autofinancement qui lui permettait de réaliser ce genre de projet beaucoup plus facilement. Aujourd'hui, la commune est en difficulté au niveau financier, l'échéance du projet ayant été retardée, elle devra recourir à l'emprunt de manière massive.

Mr. le Maire se demande comment Mr. SOULAYRES fait ses comptes. Il faudra de toute façon 20 ans pour financer ce projet. Qu'il ait démarré en 2008 ou pas, cela a peu d'importance. Il pense que ce n'est pas un argument valable. Quant aux autres arguments, la Majorité n'est pas d'accord, elle a exposé à plusieurs reprises en Conseil Municipal, sa vision de l'urbanisme. De plus, il souhaite apporter des éléments nouveaux qui viennent relativiser l'urgence du projet : aujourd'hui, la commune essaie d'empêcher des fermetures de classes plutôt que d'en ouvrir. Par ailleurs, d'après les derniers chiffres du recensement, elle compte 8000 habitants (et non 9000 habitants). Il termine en indiquant que les choses ont évolué plus calmement que ce qui était prévu. Il propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour, 2 voix contre (Mr. SOULAYRES et Mr. VIZZINI qui lui a donné pouvoir) et une abstention (Mme VOLTO),

- décide de l'échange, de la parcelle communale cadastrée section F n° 1590, avec la parcelle cadastrée section F n° 130 appartenant aux Consorts PENAZZO-BOSC.

- précise que la valeur d'échange s'établit à 1.200.000 € et que l'échange se fera sans soulte.

- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir dans le cadre de l'échange sans soulte susvisé, établi par l'Etude de Me CHWARTZ, Notaire, 50, allées Jean Jaurès à Toulouse, étant précisé que les frais d'acte seront répartis, à part égale, entre la Commune de Grenade et les Consorts PENAZZO-BOSC.

4) Arrêt de la procédure de déclaration d'utilité publique concernant la parcelle cadastrée F n° 130.

Considérant la délibération en date du 06.11.2008 par laquelle le Conseil Municipal a décidé, dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle école et d'un accueil de loisirs sans hébergement, d'engager une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique concernant la parcelle cadastrée section F n° 130, dans l'éventualité où un accord amiable ne serait pas trouvé avec le propriétaire, à savoir les Consorts PENAZZO-BOSC,

Considérant le sous seing privé signé le 28.05.2009 entre la Commune de Grenade et les Consorts PENAZZO-BOSC, concernant l'échange des parcelles F n° 130 et F n° 1590,

Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 21.06.2010 actant l'échange de terrains entre la Commune de Grenade et les Consorts PENAZZO-BOSC,

Mr. LACOME, Maire Adjoint, propose au Conseil Municipal de demander à Mr. le Préfet de la Haute-Garonne, l'arrêt de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique entamée sur le terrain cadastrée Section F n° 130.

Mr. SOULAYRES revient sur la réponse précédente de Mr. le Maire qui indiquait que les arguments financiers n'étaient pas valables. Il souhaite tout de même faire remarquer que la décision du Groupe Majoritaire d'arrêter le projet de groupe scolaire et de centre de loisirs « Croix de Lamouziez », a coûté à la commune, quelques centaines de milliers d'euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 3 abstentions (Mme VOLTO, Mr. SOULAYRES et Mr. VIZZINI qui lui a donné pouvoir), décide de demander à Mr. le Préfet de la Haute-Garonne, l'arrêt de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique entamée sur le terrain cadastrée Section F n° 130.

5) Affectation des résultats 2009 des Service de l'Eau Potable et de l'Assainissement.

Mr. SCHIELE, Maire Adjoint, explique qu'en raison de transfert des compétences EAU et ASSAINISSEMENT au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Haute-Garonne, il doit être procédé à la :

- clôture des budgets annexes et à la réintégration de l'actif et du passif dans le budget principal,
- mise à disposition du SMEA des biens meubles et immeubles, utilisés pour l'exercice de la compétence, et au transfert des contrats, emprunts, subventions et restes à réaliser dans le budget du SMEA,
- au transfert des résultats des budgets annexes clos au SMEA.

Il rappelle que le Conseil Municipal, par délibération du 13.04.2010, a approuvé les comptes administratifs et les comptes de gestion afin de solder tous les comptes de bilan et d'établir la balance et le bilan de clôture. Les résultats de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement des budgets annexes clos sont à reprendre au sein du budget principal.

Les Services Publics Industriels et Commerciaux (S.P.I.C.) sont soumis au principe de l'équilibre financier posé par les articles L2224-1 et L2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives aux SPIC dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers.

Mr. SCHIELE indique que la commune et le SMEA ont bénéficié de l'appui technique du trésorier, et que le SMEA prendra prochainement une délibération concordante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 2 voix contre (Mr. SOULAYRES et Mr. VIZZINI qui lui a donné pouvoir),

- décide de transférer les résultats budgétaires des budgets annexes communaux clos aux budgets correspondants du SMEA 31 afin d'aider au maintien de la politique tarifaire mise en place par la commune, comme suit :

Service de l' EAU POTABLE :

Article 1er : le résultat du budget annexe de l'eau de la commune est transféré au budget principal pour un montant de :

Résultat d'exploitation : 230.351,30 €

Résultat d'investissement : - 54.975,55 €.

Article 2 : Le résultat du budget annexe de l'eau intégré au budget principal sera transféré au budget annexe de l'eau du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Haute-Garonne (SMEA 31).

Le montant du virement à effectuer au SMEA 31 au titre du budget de l'eau s'élève à :

Résultat d'exploitation transféré : 230.351,30 €.

Résultat d'investissement transféré : - 54.975,55 €

Service de l' ASSAINISSEMENT :

Article 1er : le résultat du budget annexe de l'assainissement collectif et non collectif de la commune est transféré au budget principal pour un montant de :

Résultat d'exploitation : 97.757,34 €

Résultat d'investissement : 426.643,80 €.

Article 2 : Le résultat du budget annexe de l'assainissement intégré au budget principal sera transféré au budget annexe de l'assainissement collectif du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Haute-Garonne (SMEA 31), pour le montant indiqué ci-dessous.

Le montant du virement à effectuer au SMEA 31 au titre du budget de l'assainissement collectif s'élève à :

Résultat d'exploitation transféré : 87.694,16 €.

Résultat d'investissement transféré : 226.643,80 €.

Article 3 : Le résultat du budget annexe de l'assainissement intégré au budget principal sera transféré au budget annexe de l'assainissement non collectif du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Haute-Garonne (SMEA 31), pour le montant indiqué ci-dessous.

Le montant du virement à effectuer au SMEA 31 au titre du budget de l'assainissement non collectif s'élève à :

Résultat d'exploitation transféré : 10.063,18 €.

Résultat d'investissement transféré : ---- €.

Ces éléments sont repris dans le tableau ci-joint.

7) Rapport annuel 2009 sur le prix et la qualité du Service de l'Assainissement.

Mr. LACOME, Maire Adjoint, invite le Conseil Municipal à consulter le rapport annuel 2009 communiqué par la Service Mixte de l'Eau et de l'Assainissement et précise que ce document est disponible au secrétariat de la Mairie. Il indique qu'il contient des données intéressantes, notamment :

- Le nombre d'abonnés :

2007	2008	2009
2189	2477	2461

Mme BENTROB pense que cela signifie qu'il y a des logements vides sur la commune.

- Au niveau du traitement des eaux usées : le volume moyen facturé par abonné a légèrement baissé.

- En 2009 : on peut noter l'arrêt de l'ancienne station d'épuration et le démarrage de la nouvelle.

Mr. LACOME ajoute que tous les comptes rendus sur les déchets éliminés, les boues, etc... figurent dans le rapport technique.

Le Conseil Municipal prend acte.



Mr. le Maire remercie les conseillers municipaux présents. Il regrette d'avoir placé cette réunion à 18 h 30 mais explique qu'il n'a pas pu faire autrement. Il invite les conseillers à prendre part à la Fête de la Musique, qui débute dès 19 h 15 à St Caprais.



Séance levée à 19 heures.



Pour validation :

Le secrétaire de séance,
Jean-Paul DELMAS

Le Maire,
Rémy ANDRE,

Pour approbation :

ANNEXES :

